



Compagnie d'assurance AIG du Canada
120 boulevard Bremner, bureau 2200
Toronto (Ontario) M5J 0A8
www.aig.ca

Brochure pour l'assurance collective en cas d'accident personnel



La présente brochure, telle qu'elle que modifiée, ne fournit qu'un résumé des dispositions relatives à la protection collective en cas d'accident individuel et aux indemnités supplémentaires. Les détails complets de la couverture sont contenus dans la police, y compris l'admissibilité, les limitations, les exclusions et les dispositions de résiliation. En cas de divergence entre la présente brochure et la police, ce sont les conditions de la police qui prévalent.

La brochure est fournie à titre informatif seulement et ne crée ni ne confère de droit ou d'obligation contractuelle. La possession de cette brochure ne signifie pas à elle seule que vous ou les personnes à votre charge êtes couverts. La police doit être en vigueur et vous devez satisfaire à toutes les exigences.

La police et la présente brochure contiennent une disposition supprimant ou limitant le droit de l'assuré et de la personne assurée du groupe de désigner les personnes auxquelles ou au profit desquelles des sommes d'assurance doivent être payées.



Pourquoi devriez-vous avoir une assurance accident

Une **Blessure** grave ou un décès par suite d'un accident peut avoir d'énormes conséquences pour votre famille qui pourraient vous empêcher vous ou votre **Conjoint(e)** de faire face à vos obligations financières. Votre **Employeur** vous offre une assurance en cas d'accident, émise par la Compagnie d'assurance AIG du Canada. La police d'assurance prévoit une prestation globale à votre bénéficiaire pour alléger tout fardeau financier si vous perdez la vie suite à un Accident. La police vous offre également des « prestations pour survivant » si vous subissez un accident qui entraîne l'une des **Pertes** énumérées dans le **Tableau des pertes**, tel qu'une **Paralysie** ou une **Perte de l'Ouïe**.

Admissibilité et Capital assuré

Votre régime prévoit des prestations en cas de **Perte de la vie** ou de mutilation par accident pour les **Blessures** résultant d'accidents couverts. Vous êtes automatiquement assuré pour un **Capital assuré** égal à 1 fois la couverture d'assurance vie de base.

Définitions

Voici une explication des termes couramment utilisés dans ce livret de prestations. Pour la liste complète des définitions, veuillez consulter le libellé de la police.

Activités de la vie quotidienne signifie les six activités suivantes

1. Maintien de la continence : capacité de contrôler la miction et les selles, y compris l'utilisation d'accessoires pour stomie ou d'autres dispositifs tels que des cathéters, si nécessaire ;
2. Transfert : capacité de se déplacer dans et hors d'un lit, entre un lit et une chaise, ou entre un lit et un fauteuil roulant ;
3. Habiller : enfiler et enlever tous les vêtements nécessaires, y compris les appareils orthodontiques, les membres artificiels ou autres appareils chirurgicaux ;
4. Toilettes : utilisation de toilettes incluant pour s'y rendre et en revenir, y monter et y descendre, gérer les fonctions intestinales et vésicales de manière à maintenir un niveau satisfaisant d'hygiène personnelle ;
5. Manger : capacité de consommer des aliments ou des boissons qui ont déjà été préparés et mis à disposition, avec ou sans l'utilisation d'ustensiles adaptés ; et
6. Bain : se laver dans une baignoire ou une douche, y compris la tâche d'entrer ou de sortir de la baignoire ou de la douche ou de se laver de façon satisfaisante par d'autres moyens.

Aéronef : Un moyen de transport destiné à la navigation aérienne, possédant un certificat de navigabilité valide et qui est piloté par un pilote titulaire d'une licence valide d'exploitation de l'Aéronef.

Aéronef loué : Un Aéronef dont le propriétaire est une autre personne que l'Employeur de l'Employé assuré et qui est utilisé par le Titulaire de police ou l'Employeur aux termes d'un contrat à durée déterminée pour une durée déterminée.

Aéronef en propriété : Un Aéronef auquel le Titulaire de police ou l'**Employeur** (ou toute société connexe, filiale, société mère, directeur, cadre ou employé ou membre de la famille d'un cadre ou d'un employé du Titulaire de la police, de l'**Employeur** ou d'une entité similaire) détient la propriété légale ou la propriété en équité de sorte que ledit Titulaire de police ou **Employeur** ou ladite entité similaire puisse utiliser, modifier ou vendre l'Aéronef comme ils le souhaitent.

Automobile de type passager privé désigne tout moyen de transport non exploité à des fins commerciales, conçues pour le transport de passagers et qui est tiré, propulsé ou alimenté de quelque façon que ce soit, y compris les automobiles, les camions, les motocyclettes, les cyclomoteurs, les motoneiges ou les bateaux.

Blessure signifient une **Blessure** corporelle subie par l'**Employé assuré** résultant directement d'un accident non intentionnel et imprévu, à condition qu'un tel accident soit causé par une source externe et qu'il se produise pendant que l'assurance de l'**Employé assuré** en vertu de la présente police est en vigueur.

Compagnie désigne la Compagnie d'Assurance AIG du Canada.



Brochure pour l'assurance collective en cas d'accident personnel
Titulaire de la Police : Agnico Eagle Mines Limited
Numéro de police : GPA 9427967

Conjoint une personne qui est soit légalement mariée à vous ou, bien que n'étant pas légalement mariée à vous, cohabite avec vous et est publiquement représentée comme votre partenaire domestique dans la communauté dans laquelle vous résidez.

Employé assuré s'entend de vous si vous appartenez à une Catégorie admissible stipulée aux **Conditions particulières** du tableau de la police, pourvu que votre nom figure aux dossiers de l'**Annexe à la police** en tant qu'assuré aux termes de la présente police.

Employeur signifie le Titulaire de police, une société affiliée ou une de ses succursales qui emploie les catégories admissibles d'employés assurés indiquées dans les Conditions particulières de l'Annexe de la police.

Enfant à charge signifie un enfant de sang, un enfant adoptif ou l'enfant de votre conjoint ou tout enfant pour qui l'**Employé assuré** tient le rôle de parent, à condition que : (i) l'enfant soit âgé de moins de 23 ans, qu'il soit célibataire et dépende de l'**Employé assuré** pour son soutien et sa subsistance et qu'il n'exerce pas d'emploi rémunéré de plus de 25 heures par semaine au moment de la **Perte** (ii) l'enfant soit âgé de moins de 26 ans, qu'il soit célibataire, qu'il fréquente un **Établissement d'enseignement supérieur** et qu'il dépende de l'**Employé assuré** pour son maintien et sa subsistance et qu'il n'exerce pas d'emploi rémunéré de plus de 25 heures par semaine au moment de la **Perte** ; ou (iii) l'enfant ne puisse pas, pour des raisons d'infirmité mentale ou physique, exercer un emploi qui lui permet de subvenir à ses besoins et qu'il soit considéré comme un enfant à charge de l'**Employé assuré** au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

Famille immédiate désigne une personne qui a un lien de parenté avec la l'**Employé assuré** de l'une des manières suivantes : conjoint(e), mère ou père (y compris conjoint(e) de la mère ou du père), belle-mère, beau-père, ou enfant (y compris un enfant légalement adopté ou l'enfant du/de la conjoint(e), gendre, bru, frère ou sœur (y compris un quasi-frère ou une quasi-sœur)), beau-frère, belle-sœur, grand-père, grand-mère, petit-fils, petite-fille, tante, oncle, nièce, neveu, ou cousin(e) germain(e).

Gains annuels signifie le salaire annuel de l'**Employé assuré** tiré d'un emploi auprès de l'**Employeur** immédiatement avant la date de la **Perte**, en excluant les heures supplémentaires, les gratifications, les participations aux bénéfices et les commissions.

Invalidité permanente et totale désigne une blessure qui vous empêche d'accomplir au moins deux des six **Activités de la vie quotidienne**, sans l'aide d'une autre personne, et dont il a été établi, à la satisfaction de la **Compagnie**, que vous êtes et demeurez, 12 mois après la date de la blessure, incapable d'accomplir au moins deux des six **Activités de la vie quotidienne** sans assistance d'une autre personne pendant le reste de votre vie. L'invalidité doit être déterminée comme étant totale, permanente et irréversible et certifiée comme telle par un **Médecin** reconnu par la **Compagnie**. Votre incapacité à obtenir un emploi n'est pas un critère d'admissibilité à la prestation d'invalidité permanente et totale.

Hôpital signifie un établissement qui :

- (a) détient un permis d'exploitation à titre d'hôpital (si un permis est exigé dans le territoire de compétence) ;
- (b) sont en exploitation principalement pour assurer l'accueil, les soins et le traitement des personnes malades ou blessées à titre de patients hospitalisés ;
- (c) fournit des services de soins infirmiers 24 heures par jour dispensé par des infirmiers autorisés ou des infirmiers diplômés ;
- (d) compte parmi son personnel au moins un **Médecin** dûment qualifié disponible en tout temps ;
- (e) fournit des installations organisées pour le diagnostic et pour les interventions chirurgicales majeures ;
- (f) n'est pas principalement une clinique, une maison de soins infirmiers, une maison de repos ou de convalescence ou un établissement similaire ; et
- (g) n'est pas, sauf accessoirement, un lieu de traitement pour les alcooliques ou les toxicomanes.

Médecin désigne un **Médecin** praticien dûment autorisé, autorisé à administrer des traitements médicaux et à prescrire des médicaments dans le lieu où il ou elle offre des services médicaux. Les personnes suivantes ne sont pas considérées comme un **Médecin** : naturopathe, herboriste et homéopathe.

Mort cérébrale : Inconscience irréversible avec perte totale de la fonction cérébrale et absence totale d'activité électrique du cerveau, même si le cœur bat toujours.



Brochure pour l'assurance collective en cas d'accident personnel
Titulaire de la Police : Agnico Eagle Mines Limited
Numéro de police : GPA 9427967

Paralysie : Paralysie complète et irréversible de tels membres, à condition qu'une telle perte fonctionnelle soit continue pendant douze (12) mois et que cette perte fonctionnelle soit ensuite déterminée comme étant permanente.

Parent à charge signifie les parents, beaux-parents, arrière-grands-parents, grands-parents par union, grands-parents ou arrière-grands-parents par union de l'**Employé assuré** qui dépendent de lui pour le soutien, l'entretien et les soins.

Perte : en cas d'utilisation avec des références à :

- (a) **Quadriplégie, Paraplégie et Hémiplegie**, signifie la **Paralysie** complète et irréversible des membres du corps visé;
- (b) **Main ou Pied** signifie le sectionnement total et irrémédiable à l'articulation du poignet ou de la cheville ou au-dessus, mais en dessous de l'articulation du coude ou du genou;
- (c) **Bras ou Jambe** signifie le sectionnement total et irrémédiable à l'articulation du coude ou du genou ou au-dessus;
- (d) **Pouce ou Index** signifie le sectionnement total et irrémédiable à la première phalange ou au-dessus;
- (e) **Doigts**, signifie le sectionnement total et irrémédiable à la première phalange, ou au-dessus, des quatre **Doigts** d'une **Main**;
- (f) **Orteils**, signifie le sectionnement total de deux phalanges de tous les Orteils d'un Pied;
- (g) **La Vue complète d'un œil** signifie la perte totale et irrémédiable de la vue de façon à ce que l'acuité visuelle corrigée de cet œil soit égale ou inférieure à 20/200;
- (h) **La Vue complète des deux yeux** signifie la perte totale et irréversible de la vue des deux yeux de façon à ce que l'acuité visuelle corrigée des deux yeux soit inférieure ou égale à 20/200 et que le champ visuel soit inférieur à 20 degrés dans les deux yeux. Un ophtalmologue qualifié doit confirmer cliniquement le diagnostic par écrit;
- (i) **L'Ouïe d'une oreille** signifie le diagnostic de perte permanente de l'ouïe d'une oreille, le seuil auditif excédant 90 décibels. Un otolaryngologiste qualifié doit confirmer un tel diagnostic par écrit;
- (j) **L'Ouïe** signifie le diagnostic de la Perte permanente de l'ouïe des deux oreilles, le seuil auditif excédant 90 décibels dans chaque oreille. Un otolaryngologiste qualifié doit confirmer le diagnostic par écrit;
- (k) **Perte de la parole** signifie la perte totale et irrémédiable de la capacité d'émettre des sons intelligibles; et
- (l) **Perte de l'usage** signifie la Perte totale et irrémédiable de l'usage ; cette perte doit être continue pendant 12 mois consécutifs à la fin desquels elle doit être déclarée permanente.

Perte : utilisée dans les présentes, on entend aussi la **Perte de la vie**.

Système de retenue supplémentaire : Un coussin gonflable qui se gonfle pour une protection accrue de la zone de la tête et de la poitrine.

Vol d'affrètement : Un voyage aérien nolisé pour un voyage spécifique ou une partie d'un voyage, et le voyage aérien ne fait pas partie du vol régulier d'une compagnie aérienne.

Conditions particulières

Date d'entrée en vigueur

Votre protection entre en vigueur à la date à laquelle vous remplissez les conditions d'éligibilité pour devenir un **Employé assuré**.

Date de fin



Brochure pour l'assurance collective en cas d'accident personnel
Titulaire de la Police : Agnico Eagle Mines Limited
Numéro de police : GPA 9427967

La couverture prend fin à la première des éventualités suivantes :

1. Retraite; ou
2. Date à laquelle cette personne cesse d'appartenir à une Catégorie admissible; ou
3. Date à laquelle cette personne ne répond plus à la définition d'**Employé assuré**; ou
4. Date à laquelle la police prend fin.

Exonération des primes

Exemption du paiement des primes en vertu du régime si vous recevez des prestations d'invalidité en vertu de la police d'assurance collective du Titulaire de police.

Maintien de la couverture

Si la personne n'est plus employée ou ne travaille plus activement, la protection sera maintenue dans les circonstances suivantes : (1) pendant un congé prévu par la loi, tel qu'il est prévu par les lois provinciales, territoriales ou fédérales applicables en matière de normes d'emploi ou l'équivalent, pour une période qui n'excède pas celle exigée par ces lois, ou (2) pendant la période de préavis de cessation d'emploi prévue par la loi, à condition que les primes continuent à être payées.

Droit de transformation

Si la personne quitte son emploi pour quelque raison que ce soit, elle a 90 jours pour transformer sa protection en une police d'assurance individuelle offrant une protection comparable. Le montant de la prestation d'assurance prévue pour la nouvelle police ne doit pas dépasser le montant le moins élevé entre 500 000 \$ ou le **Capital assuré** en vigueur au moment de la conversion de la police. La prime exigible sera basée sur les taux en vigueur pour les polices individuelles au moment de la proposition.

Limite globale par accident

Le montant maximal que la **Compagnie** paiera pour deux ou plusieurs **Employés assurés** blessés dans un accident est le montant de la limite globale par accident indiquée dans l'**Annexe de la police**, le cas échéant. Si le total des indemnités qui seraient versées par la **Compagnie** dépasse la limite globale par accident, chaque employé assuré reçoit sa part proportionnelle du montant de la limite globale par accident versée par la **Compagnie**.



Garanties et protection

Mort accidentelle, Mutilation, Paralyse et Perte de l'usage

Si un sinistre couvert survient dans les 365 jours suivants la date de l'accident ayant causé le **Perte**, la **Compagnie** paiera le pourcentage indiqué du **Capital assuré** tel qu'indiqué dans le **Tableau des pertes** suivant. Si plus d'une **Perte** est subie à la suite du même accident, un seul montant, soit le plus élevé, sera versé.

Tableau des pertes	Pourcentage du Capital assuré payable
Perte	
Perte de la vie	100 %
Perte des deux Mains ou des deux Pieds	100 %
Perte de Vue complète des deux yeux	100 %
Perte d'une Main et d'un Pied	100 %
Perte d'une Main et de la Vue complète d'un œil	100 %
Perte d'un Pied et de la vue complète d'un œil	100 %
Mort cérébrale	100 %
Perte d'un Bras ou d'une Jambe	80 %
Perte d'une Main ou d'un Pied	75 %
Perte de la Vue complète d'un œil	75 %
Perte du pouce et de l'index d'une même Main	33,3 %
Perte de la parole et de l'Ouïe	100 %
Perte de la parole ou de l'Ouïe	75 %
Perte de l'ouïe d'une Oreille	66,7 %
Perte des quatre doigts d'une Main	33,3 %
Perte de tous les orteils d'un Pied	25 %
Perte de l'usage	
Perte de l'usage des deux Bras ou des deux Mains	100 %
Perte de l'usage d'une Main ou d'un Pied	75 %
Perte de l'usage d'un Bras ou d'une Jambe	80 %
Paralyse	
Quadriplégie (paralyse totale des deux membres supérieurs et des deux membres inférieurs)	Deux fois le Capital assuré jusqu'à concurrence d'un million de dollars
Paraplégie (paralyse totale des deux membres inférieurs)	Deux fois le Capital assuré jusqu'à concurrence d'un million de dollars
Hémiplégie (paralyse totale d'un membre supérieur et d'un membre inférieur du même côté du corps)	Deux fois le Capital assuré jusqu'à concurrence d'un million de dollars



Brochure pour l'assurance collective en cas d'accident personnel
Titulaire de la Police : Agnico Eagle Mines Limited
Numéro de police : GPA 9427967

Garanties additionnelles

Ces garanties ne s'appliquent que si elles sont choisies par l'**Employeur** et que la prime appropriée a été payée. La description des garanties n'est qu'un résumé et ne comprend pas toutes les dispositions, sous-limites, conditions et exclusions.

Garanties	Maximum	Description de la garantie
DISPARITION ET EXPOSITION	Capital assuré	Paie le Capital assuré en cas de Perte de la vie si votre corps n'a pas été retrouvé dans l'année seulement si votre disparition est due à l'atterrissage forcé, l'échouement, le naufrage ou l'écrasement d'un moyen de transport. Si vous avez été inévitablement exposé aux éléments et que vous subissez par conséquent une Perte , cette Perte sera couverte.
RÉADAPTATION	15 000 \$	Paie les frais engagés pour la formation professionnelle jusqu'à concurrence du maximum si ces frais sont engagés dans les trois ans qui suivent l'accident et dont résulte une Blessure pour laquelle une indemnité en vertu de la police est reçue.
AMÉNAGEMENT DE LA RÉSIDENCE OU D'UN VÉHICULE	50 000 \$	Versement d'une prestation unique jusqu'à concurrence du maximum pour les frais de transformation de résidence et de modification de véhicule couverts si une Blessure est subie et pour laquelle une prestation en vertu de la police est reçue et que vous avez besoin d'un fauteuil roulant pour vous déplacer.
MODIFICATION ET ADAPTATION DE L'ESPACE DE TRAVAIL	5 000 \$	Paie une prestation unique à votre Employeur jusqu'à concurrence du maximum si vous subissez une Blessure pour laquelle vous recevez une prestation en vertu de la police et que vous avez besoin d'un équipement adapté spécial ou d'une modification du lieu de travail pour que vous puissiez retourner au travail à temps plein pour le Titulaire de police.
THÉRAPIE PSYCHOLOGIQUE	5 000 \$	Versement d'une prestation jusqu'à concurrence du maximum si vous souffrez d'une Blessure pour laquelle vous recevez une prestation en vertu de la police et que vous avez besoin d'une thérapie psychologique dans les deux ans suivant la blessure.
HOSPITALISATION	2 500 \$/mois	Versement d'une prestation de (i) 1 % du Capital assuré jusqu'à concurrence du maximum pour les hospitalisations de plus de 30 nuits, ou (ii) 1/30 ^e du montant déterminé à (i) pour les hospitalisations de plus de cinq nuits mais de moins de 30 nuits, si vous subissez une Blessure pour laquelle vous recevez une indemnité en vertu de la police et que vous êtes hospitalisé en raison de cette Blessure , pour un maximum de douze mois.
TRANSPORT DE LA FAMILLE	15 000 \$	Verse une prestation jusqu'à concurrence du maximum pour les frais engagés pour le transport d'un membre de votre Famille immédiate à l'hôpital si vous souffrez d'une Blessure pour laquelle vous recevez une prestation en vertu de la police et que, par conséquent, vous êtes hospitalisé à plus de 100 kilomètres de chez vous.
RAPATRIEMENT	15 000 \$	Versement d'une prestation jusqu'à concurrence du maximum pour couvrir les frais de rapatriement de votre corps dans votre ville de résidence si vous subissez un décès accidentel couvert alors que vous êtes à au moins 50 kilomètres de chez vous.
IDENTIFICATION DU CORPS	5 000 \$	Versement d'une prestation jusqu'à concurrence du maximum pour le transport et l'hébergement commercial d'un membre de la Famille immédiate afin d'identifier votre corps si vous subissez un décès accidentel couvert à au moins 150 kilomètres de votre domicile et que l'organisme en charge d'appliquer la loi dans cette région requiert une telle identification.



Brochure pour l'assurance collective en cas d'accident personnel

Titulaire de la Police : Agnico Eagle Mines Limited

Numéro de police : GPA 9427967

Garanties	Maximum	Description de la garantie
FRAIS DE GARDERIE	5 000 \$/an	Versement d'une prestation annuelle pouvant atteindre 5 % du Capital assuré jusqu'à concurrence du maximum pour les frais de garde de chaque Enfant à charge de moins de 13 ans qui est inscrit ou qui s'inscrit dans les 90 jours à une garderie si vous êtes victime d'un décès accidentel couvert. La prestation est payable jusqu'à concurrence de quatre années consécutives.
ÉTUDES D'UN ENFANT À CHARGÉE	5 000 \$/année d'études	Versement d'une prestation annuelle pouvant atteindre 5 % du Capital assuré jusqu'à concurrence du maximum pour les frais de scolarité de chaque Enfant à charge inscrit à temps plein à un programme d'études postsecondaires si vous décédez accidentellement d'un accident couvert. La prestation est payable jusqu'à concurrence de quatre années consécutives.
ÉTUDES DU CONJOINT	15 000 \$	Versement d'une prestation jusqu'à concurrence du maximum des frais engagés par votre Conjoint pour s'inscrire à un programme de formation professionnelle ou à un programme de formation technique dans le but d'obtenir une source de revenus indépendante, si vous subissez un décès accidentel couvert et que ces frais sont engagés dans les 36 mois suivants votre décès.
FRAIS FUNÉRAIRES	7 500 \$	Versement d'une prestation jusqu'à concurrence du maximum pour rembourser les frais funéraires si vous subissez un décès accidentel couvert.
PERSONNES EN DEUIL	2 000 \$	Versement jusqu'à concurrence du Maximum si vous Perte de la vie dans un accident couvert et que les personnes à votre charge qui sont admissibles ont besoin de thérapie dans l'année qui suit votre Perte de la vie .
CEINTURES DE SÉCURITÉ ET SACS GONFLABLES	50 000 \$	Versement d'une prestation supplémentaire correspondant à 10 % du Capital assuré jusqu'à concurrence du Maximum si vous subissez un décès accidentel couvert alors que vous conduisez ou si vous êtes à bord d'une Voiture de tourisme à titre de passager, votre Ceinture de sécurité a été attachée correctement. Si la prestation pour Ceinture de sécurité est payable et que vous étiez assis dans un siège protégé par un Système de retenue supplémentaire en bon état de fonctionnement qui s'est gonflé à l'impact, une prestation supplémentaire de 10 % du Capital assuré sera versée. La prestation pour Ceinture de sécurité et de sac gonflable est payable jusqu'à concurrence du maximum combiné.
INVALIDITÉ PERMANENTE ET TOTALE	Capital assuré	Paye le Capital assuré moins tous les montants en vertu du Tableau des pertes qui ont été payés ou qui sont payables pour la même Perte , si vous souffrez d'une Blessure entraînant une Invalidité permanente et totale .
ASSAUT CRIMINEL	10% du Capital assuré	Versement d'une prestation supplémentaire de 10 % du Capital assuré si vous subissez une Blessure pour laquelle vous recevez une prestation en vertu de la police à la suite d'un acte criminel délibéré d'une autre personne à votre endroit à titre d'employé du titulaire de la police, à moins que cet acte ait été commis par un collègue ou un membre de votre famille ou de la maison.
DÉFIGURATION COSMÉTIQUE	30 000 \$	Paye un pourcentage du Capital assuré jusqu'à concurrence du maximum si vous souffrez d'une brûlure au troisième degré causée par l'exposition au feu, à la chaleur, à une substance corrosive, à l'électricité ou au rayonnement. Veuillez consulter la police pour plus de détails, y compris le pourcentage payable.
PRESTATIONS POUR COMA	Capital assuré	Versement le Capital assuré , si vous subissez une Blessure , dans les 90 jours suivant la date de l'accident couvert, vous êtes



Brochure pour l'assurance collective en cas d'accident personnel
Titulaire de la Police : Agnico Eagle Mines Limited
Numéro de police : GPA 9427967

Garanties	Maximum	Description de la garantie
		plongé dans un Coma , moins tout autre montant payé ou payable aux termes de la présente police en rapport avec le même accident, pendant une période de 96 heures, même avec stimulation puissante, l'échelle de Coma de Glasgow doit indiquer quatre ou moins pendant cette période
MALADIE SÉRIEUSES	5 000 \$	<p>Versement d'une prestation correspondant à 10 % du Capital assuré, jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 000 \$, si vous êtes diagnostiqué avec la maladie sérieuses couverte suivante :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Insuffisance d'organes majeurs sur une liste d'attente2) Transplantation d'organes majeurs3) Maladie neuromotrice4) Sclérose en plaques5) Fasciite nécrosante6) Maladie de Parkinson <p>Veillez consulter la police pour connaître les exigences particulières au niveau du diagnostic. Vous devez survivre au moins 30 jours après le diagnostic et avoir moins de 65 ans au moment du diagnostic. Il s'agit d'une prestation unique, même si vous recevez un diagnostic de plus d'une maladie sérieuses couverte. Veillez consulter la police pour connaître les exclusions supplémentaires applicables à cette garantie.</p>

Service à valeur ajoutée lors de réclamations

En cas d'accident entraînant une réclamation pour décès ou mutilation par accident, notre engagement premier est de vous soutenir vous, et vos bénéficiaires. Dans cette optique, dès la soumission de votre réclamation nous mettons à votre disposition un service d'aide à la conciliation travail-vie personnelle par l'entremise du programme Kii. Ce programme offre un éventail de ressources précieuses, notamment des services de conseil à court terme, des conseils d'experts et une bibliothèque complète de référence. Notre objectif est d'assurer que vous et votre famille bénéficiez du soutien et des conseils nécessaires pour surmonter les défis associés à l'accident.

Cette prestation est offerte à titre de service supplémentaire et ne constitue pas l'approbation automatique de votre réclamation.

Exclusions

La police ne couvre aucune perte causée ou entraînée en tout ou en partie par ce qui suit :

- (a) le suicide ou toute tentative de suicide;
- (b) les **Blessures** auto-infligées ou toute tentative de s'infliger de telles blessures;
- (c) la guerre, déclarée ou non, ou tout acte de guerre ;
- (d) une maladie, une affection ou une infirmité corporelle, directement ou indirectement, à l'origine de la **Perte** ou de la demande de règlement ;
- (e) une **Blessure** subie pendant que vous recevez un traitement médical ou chirurgical pour soigner une maladie, une affection ou une infirmité corporelle ou mentale ;
- (f) un accident ou un événement vasculaire cérébral, un accident ou un événement cardiovasculaire, un infarctus du myocarde ou une crise cardiaque, une thrombose coronaire, un anévrisme ;
- (g) un voyage ou un vol à bord (y compris à l'embarquement ou au débarquement et en y montant ou en descendant) de tout **Aéronef**, si vous :
 - i. êtes passagers dans un aéronef non destiné au transport de passagers ou ne détenant pas de permis à cet effet ; ou
 - ii. exécutez, apprenez à exécuter ou enseignez à exécuter des manœuvres en tant que pilote ou membre de l'équipage de tout aéronef ; ou
 - iii. voyage en tant que passager à bord d'un **Aéronef** privé, **Loué** ou **Vol d'affrètement**.



Brochure pour l'assurance collective en cas d'accident personnel

Titulaire de la Police : Agnico Eagle Mines Limited

Numéro de police : GPA 9427967

- (h) Un voyage ou un vol (y compris à l'embarquement ou au débarquement et en y montant ou en descendant) de tout **Aéronef** ou de tout engin conçu pour voler, planer ou se mouvoir en altitude au-dessus de la surface du sol :
 - i. sauf en tant que passager à bord d'un vol commercial d'une compagnie aérienne à horaire régulier ; ou
 - ii. être utilisé pour l'épandage, pulvériser ou ensemençer, lutter contre le feu, patrouiller la circulation, l'inspection des pipelines ou des lignes électriques, la photographie aérienne ou l'exploration, les courses, les tests d'endurance, les vols acrobatiques ; ou
 - iii. opérant vers ou depuis des sites d'atterrissage en mer ; ou
 - iv. utilisé pour une opération nécessitant un permis spécial de la Direction de l'aviation civile de Transports Canada, même si ce dernier est accordé (cela ne s'applique pas si le permis n'est requis que pour survoler un territoire ou pour un besoin d'atterrissage).
- (i) une infection, quelle qu'elle soit, peu importe la façon dont elle a été contractée, à l'exception d'infections bactériennes causées directement par le botulisme, l'intoxication alimentaire ou une coupure ou une blessure accidentelle indépendante et en l'absence de toute autre maladie, affection ou condition sous-jacente y compris, mais sans s'y limiter, le diabète;
- (j) tout service ou toute fourniture fourni(e) par un membre de la **Famille immédiate** ;
- (k) une **Blessure** ou **Perte** que vous subissez pendant que vous êtes au service actif à temps plein des forces armées ou des forces de réserve organisées d'un pays ou d'une autorité internationale quelconques (Sur demande du Titulaire de police, la **Compagnie** remboursera toute prime non acquise se rapportant à une période pendant laquelle vous êtes en service actif à temps plein);
- (l) une **Blessure** ou **Perte** que vous subissez pendant que vous êtes sous l'effet de substances intoxicantes et que vous conduisez un véhicule ou tout autre moyen de transport ou de déplacement et que le taux d'alcoolémie soit de plus de 80 milligrammes par 100 millilitres de sang;
- (m) une **Blessure** ou **Perte** que vous subissez pendant que vous êtes sous l'effet de drogues ou de substances désignées, selon la définition figurant dans la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (Canada) ou Loi sur le cannabis à moins que leur prise soit strictement conforme aux conseils et à l'ordonnance d'un Médecin autorisé ;
- (n) la commission ou la tentative de commettre une agression ou une infraction criminelle ; et
- (o) un acte, toute tentative de perpétrer un acte, ou une omission commise par vous, ou un acte, toute tentative de perpétrer un acte ou une omission commise avec votre consentement dans le but d'interrompre le flux sanguin vers votre cerveau ou de causer l'asphyxie, qu'il y ait ou non intention de nuire ; et
- (p) les causes naturelles.

Aéronef

Nonobstant de l'Exclusion (g) (iii) et l'Exclusion (h) (i), la **Compagnie** accordera une couverture en vertu des présentes (si vous êtes autre qu'un pilote, un opérateur ou un membre d'équipage) lorsque vous êtes à bord d'un aéronef/hélicoptère, en vol, ou durant votre embarquement ou votre descente d'un l'aéronef/hélicoptère, ou si vous êtes frappée ou renversée par un aéronef/hélicoptère comme indiqué dans la page de Déclarations de la police. .

Processus de réclamation

Désignation de bénéficiaire

Vous avez l'option de désigner un bénéficiaire, si vous choisissez de ne pas le faire, en cas de **Perte de la vie**, la prestation sera versée au bénéficiaire que vous avez désigné par écrit en vertu de la police d'assurance-vie collective actuelle de votre **Employeur**. S'il n'y a pas de désignation écrite valide aux fins de la police d'assurance-vie collective de base actuelle de l'**Employeur**, la prestation sera versée à votre succession.

Toutes les autres prestations vous seront versées.

Comment faire une demande

En cas de réclamation, les formulaires peuvent être obtenus auprès de votre **Employeur**.

Un avis écrit de réclamation à la **Compagnie** doit être donné au plus tard 30 jours après la date de l'accident. Dans les 90 jours suivant la date de l'accident, une preuve de sinistre doit être soumise à la **Compagnie**. La preuve peut comprendre un certificat d'un médecin légalement qualifié attestant de la cause et de la nature de l'accident ou de la blessure qui en est la cause et de la durée de la **Blessure** ou du sinistre.



Brochure pour l'assurance collective en cas d'accident personnel
Titulaire de la Police : Agnico Eagle Mines Limited
Numéro de police : GPA 9427967

Le défaut de donner une preuve d'avis de réclamation ou de fournir une preuve de réclamation dans les délais prescrits ci-dessus n'invalidera pas la demande si l'avis ou la preuve est donné ou fourni dès qu'il est raisonnablement possible de le faire et en aucun cas plus d'un an après la date de l'accident ou de la **Blessure**, et s'il est démontré qu'il était raisonnablement impossible de donner avis ou de fournir une preuve dans le délai prescrit.

Dans le présent document, l'emploi générique du masculin englobe le féminin.



Brochure pour l'assurance collective en cas d'accident personnel
Titulaire de la Police : Agnico Eagle Mines Limited
Numéro de police : GPA 9427967

Remarques importantes

Toute action ou procédure intentée contre un assureur pour le recouvrement de sommes d'assurance payables en vertu du contrat est absolument interdite, à moins qu'elle ne soit intentée dans les délais prévus par la *Loi sur les assurances* (pour les actions ou procédures régies par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la *Loi sur les assurances* (pour les actions ou procédures régies par les lois du Manitoba), la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (pour les actions ou procédures régies par les lois de l'Ontario), la *Loi sur les prescription des actions* (pour les actions ou procédures régies par les lois de la Saskatchewan) ou les autres lois applicables. Pour les actions ou procédures régies par les lois du Québec, le délai de prescription est fixé par le *Code civil du Québec*.

L'assurance est souscrite par la Compagnie d'assurance AIG du Canada.